

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'adhésion au Protocole à la Convention du
19 mars 1956 relative au contrat de transport inter-
national de marchandises par route (C.M.R.).*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 255 et 307 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion au Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.) du 19 mai 1956, fait à Genève le 5 juillet 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 255 (1980-1981), Sénat.